

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 2 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt et un, le deux novembre**, à **18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents:

Procurations : M. Fabrice TIGNERES en faveur de M. Noël GIRARD, M. Jean-Jacques AUROY en faveur de M. Gérard MAURAT, Mme Caroline MANCUSO en faveur de M. Patrick LENGAGNE, M. Jean-René CASALS en faveur de Mme Nathalie QUER

Secrétaire : Monsieur Gérard MAURAT

1 - VENTE DES IMMEUBLES CADASTRÉS AC174 ET AC175

La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré AC175 sur lequel est implanté une grange, qui a été préempté 80 000 euros en 2006.

La commune va devenir propriétaire de la maison de village cadastré AC174 (rétrocession de l'EPFL Perpignan Méditerranée) qui a été préempté 185 000 euros en 2011. Il reste encore 75 000 euros de capital à rembourser.

Les deux biens sont mitoyens.



A ces immeubles avaient été acquis au départ pour créer un parking à proximité de la salle Cayrol.

Actuellement incorporée à la voirie, nous avons mandaté un géomètre afin de la borner pour la sortir du domaine public de la commune puis la vendre.

Cette parcelle fait environ 420 m² et nous souhaiterions la vendre la vendre 100 000 euros (soit 240 € du m²) ce qui constitue la moyenne des prix sur la commune.

Le pôle d'évaluation domaniale AUDE PO a estimé ces biens au prix 100 000 euros.

A noter que tous les réseaux sont au droit de la parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Perpignan Méditerranée Métropole de déclasser ce délaissé de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer à la vente cette parcelle.
- de vendre cette parcelle au plus offrant.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

Affiché le

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

